



Circulaire n° 4100

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Enquête sur l'impact de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 21 janvier 2022

Réf. : CIR-ME-SJ 02/22

Lettre circulaire aux départements ministériels

Objet : Enquête sur l'impact de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte

Avec l'adoption de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (« Loi ATO »), l'État s'est doté d'un cadre efficace pour la mise en œuvre d'une politique d'ouverture des documents administratifs aux citoyens. Un grand pas a donc été accompli en vue d'une administration transparente, permettant aux citoyens de suivre, de comprendre et de contrôler l'activité de l'État. L'action du Gouvernement ne s'arrête toutefois pas là.

Afin de maintenir la confiance des citoyens dans l'administration, le Gouvernement s'est engagé à évaluer l'impact de la Loi ATO afin de procéder, si nécessaire, à des ajustements. L'impact de cette loi se mesure indirectement au nombre de dossiers soumis à la Commission d'accès aux documents et de recours introduits devant les juridictions administratives. Cependant, l'impact le plus direct se manifeste au niveau des organismes visés par la loi, à savoir en termes de demandes de communication reçues par ces derniers et des suites données à ces demandes.

Il en découle que la participation de chaque organisme est indispensable afin de garantir la prise en compte de tous les éléments nécessaires dans cet exercice d'évaluation. Dès lors, un questionnaire a été élaboré afin de recenser toutes les informations pertinentes permettant l'établissement de statistiques probantes des années 2019 à 2021 et d'obtenir ainsi une image aussi fidèle que possible de l'application de la Loi ATO depuis son entrée en vigueur.

En raison du très grand nombre d'organismes qui seront amenés à répondre à l'enquête, le questionnaire est à remplir en ligne afin de permettre l'exploitation automatisée des réponses. Il est accessible sous l'url suivante :

<https://etat.emfro.lu/s3/Loi-ATO>

Le questionnaire se présente sous une forme dynamique, c'est-à-dire qu'en fonction des réponses précédentes, de nouvelles questions apparaissent et disparaissent. Le questionnaire n'a pas été conçu pour une impression sur papier. Un aperçu de toutes les questions de l'enquête, uniquement fourni à titre d'information, figure en annexe à la présente. Pour faciliter le remplissage du questionnaire, il est possible d'enregistrer les réponses partielles données et de reprendre plus tard.

Les départements ministériels sont priés de transmettre la présente circulaire également à leurs services, administrations et aux établissements publics sous leur tutelle.

Le Ministère de l'Intérieur est en outre prié de la transmettre aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la tutelle des communes.

Chaque organisme est prié de répondre à l'enquête en remplissant le questionnaire en ligne, et ce, jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

C'est grâce à ces réponses que le Gouvernement sera en mesure de prendre en compte tous les éléments pertinents pour évaluer l'impact de la Loi ATO et d'apprécier la nécessité d'apporter d'éventuelles modifications au cadre légal.

Je remercie d'avance toutes les personnes impliquées dans la collecte des éléments de réponse pour leur précieuse collaboration.

Le Premier Ministre,
Ministre d'État,

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall, thin vertical stroke followed by a series of loops and a horizontal base.

Xavier BETTEL

Annexe : Aperçu des questions de l'enquête



**Enquête sur l'impact de la loi modifiée du 14 septembre 2018
relative à une administration transparente et ouverte**

– Aperçu de toutes les questions –

1) Veuillez sélectionner la catégorie à laquelle appartient votre organisme et préciser le nom de votre organisme.
2) Veuillez indiquer une adresse e-mail de contact pour toute question relative aux réponses fournies à la présente enquête.
3) Combien de ressources étaient dédiées à l'accès aux documents auprès de votre organisme en 2019, en 2020 et en 2021?
4) Votre organisme a-t-il reçu des demandes de communication sur base de la Loi ATO en 2019, 2020 et/ou 2021?
5) Combien de demandes de communication sur base de la Loi ATO votre organisme a-t-il reçu en 2019?
6) Combien de demandes de communication sur base de la Loi ATO votre organisme a-t-il reçu en 2020?
7) Combien de demandes de communication sur base de la Loi ATO votre organisme a-t-il reçu en 2021?
8) Détenez-vous des données sur la qualité des demandeurs en 2019, 2020 et/ou 2021?
9) Combien de demandes de communication votre organisme a-t-il reçu par les catégories de demandeurs suivantes en 2019?
10) Combien de demandes de communication votre organisme a-t-il reçu par les catégories de demandeurs suivantes en 2020?
11) Combien de demandes de communication votre organisme a-t-il reçu par les catégories de demandeurs suivantes en 2021?
12) Quel était le délai moyen de réponse de votre organisme aux demandes reçues en 2019, 2020 et 2021?
13) Concernant des demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021, votre organisme a-t-il entièrement accordé une ou plusieurs demandes en communiquant tous les documents demandés?
14) Combien de demandes de communication reçues en 2019 ont été accordées entièrement par votre organisme?
15) Combien de demandes de communication reçues en 2020 ont été accordées entièrement par votre organisme?
16) Combien de demandes de communication reçues en 2021 ont été accordées entièrement par votre organisme?
17) Lorsqu'il a entièrement accordé les demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021, votre organisme a-t-il procédé à la publication des documents accessibles conformément à l'article 2 de la Loi ATO?
18) Quelles étaient les raisons pourquoi votre organisme n'a pas procédé à la publication des documents accessibles conformément à l'article 2 de la Loi ATO pour chaque demande de communication reçue en 2019 et entièrement accordée par votre organisme?
19) Quelles étaient les raisons pourquoi votre organisme n'a pas procédé à la publication des documents accessibles conformément à l'article 2 de la Loi ATO pour chaque demande de communication reçue en 2020 et entièrement accordée par votre organisme?
20) Quelles étaient les raisons pourquoi votre organisme n'a pas procédé à la publication des documents accessibles conformément à l'article 2 de la Loi ATO pour chaque demande de communication reçue en 2021 et entièrement accordée par votre organisme?
21) Si vous avez rempli la case "autre" dans une des questions précédentes, veuillez préciser la/les raisons pour l'absence de publication par votre organisme.
22) Concernant les demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021, votre organisme a-t-il émis des refus ou refus partiels?

23) Combien de demandes de communication reçues en 2019 ont fait l'objet d'un refus ou d'un refus partiel par votre organisme?
24) Combien de demandes de communication reçues en 2020 ont fait l'objet d'un refus ou d'un refus partiel par votre organisme?
25) Combien de demandes de communication reçues en 2021 ont fait l'objet d'un refus ou d'un refus partiel par votre organisme?
26) Quels étaient les motifs de refus invoqués pour chaque demande de communication reçue en 2019 qui a fait l'objet d'un refus ou d'un refus partiel par votre organisme?
27) Quels étaient les motifs de refus invoqués pour chaque demande de communication reçue en 2020 qui a fait l'objet d'un refus ou d'un refus partiel par votre organisme?
28) Quels étaient les motifs de refus invoqués pour chaque demande de communication reçue en 2021 qui a fait l'objet d'un refus ou d'un refus partiel par votre organisme?
29) Si vous avez rempli la case "autre" dans une des questions précédentes, veuillez préciser le(s) motif(s) de refus invoqué(s) par votre organisme.
30) Les refus ou refus partiels émis par votre organisme concernant des demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021 ont-ils fait l'objet d'un recours gracieux?
31) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2019 ont fait l'objet d'un recours gracieux?
32) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2020 ont fait l'objet d'un recours gracieux?
33) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2021 ont fait l'objet d'un recours gracieux?
34) Combien de recours gracieux introduits dans le cadre d'une demande de communication reçue en 2019 ont été accordés entièrement ou partiellement par votre organisme?
35) Combien de recours gracieux introduits dans le cadre d'une demande de communication reçue en 2020 ont été accordés entièrement ou partiellement par votre organisme?
36) Combien de recours gracieux introduits dans le cadre d'une demande de communication reçue en 2021 ont été accordés entièrement ou partiellement par votre organisme?
37) Un ou plusieurs refus ou refus partiels émis par votre organisme concernant des demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021 a-t-il/ont-ils fait l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents?
38) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2019 ont fait l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents?
39) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2020 ont fait l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents?
40) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2021 ont fait l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents?
41) Les avis de la Commission d'accès aux documents concernant des demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021 ont-ils été suivis par votre organisme?
42) Dans combien de dossiers l'avis de la Commission d'accès aux documents concernant une demande de communication reçue en 2019 a été suivi par votre organisme?
43) Dans combien de dossiers l'avis de la Commission d'accès aux documents concernant une demande de communication reçue en 2020 a été suivi par votre organisme?
44) Dans combien de dossiers l'avis de la Commission d'accès aux documents concernant une demande de communication reçue en 2021 a été suivi par votre organisme?
45) Un ou plusieurs refus ou refus partiels émis par votre organisme concernant des demandes de communication reçues en 2019, 2020 et/ou 2021 a-t-il/ont-ils fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif?
46) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2019 ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif?
47) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2020 ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif?
48) Combien de refus aux demandes de communication reçues par votre organisme en 2021 ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif?
49) Veuillez indiquer la/les référence(s) au(x) jugement(s).
50) Avez-vous des commentaires concernant le présent questionnaire ou concernant l'application de la Loi ATO?